



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2019-681 01/10/2019</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : instruction relative aux modalités de prise en compte, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations réalisées en cours de formation pour l'obtention du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session d'examen 2021.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Services régionaux de la formation et du développement
 Services de la formation et du développement
 Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles
 Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat
 Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

Résumé : la présente note de service précise les modalités de prise en compte des évaluations, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations en cours de formation réalisées en cycle terminal du baccalauréat technologique série STAV en vue de l'obtention du diplôme à compter de la session d'examen 2021

Textes de référence :

- arrêté du 31 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2021 ;
- note de service DGER/SDPFE/2019-330 du 24 avril 2019 relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV) à compter de la session 2021
- arrêté du 20 mai 2019 relatif aux modalités d'organisation et de prise en compte des évaluations réalisées en cours de formation dans les classes conduisant au baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2021.

La présente note de service précise les modalités de prise en compte des évaluations, de remontée et de saisie des notes issues des évaluations en cours de formation réalisées en cycle terminal du baccalauréat technologique série STAV en vue de l'obtention du diplôme à compter de la session d'examen 2021.

1. Les notes issues des évaluations prises en compte pour la délivrance du baccalauréat technologique série STAV à compter de la session 2021

1.1 Cas général

Pour l'obtention du diplôme du baccalauréat technologique série STAV, les candidats sont évalués en épreuves ponctuelles anticipées et terminales, en évaluations certificatives en cours de formation (CCF) et en contrôle continu (CC).

La prise en compte des notes issues de ces évaluations s'effectue de la façon suivante :

- les notes des **épreuves ponctuelles terminales et anticipées** comptent pour une part de soixante pour cent (60%) de la note moyenne en vue de l'obtention du diplôme ;
- les notes non coefficientées des **évaluations certificatives en cours de formation (CCF)** constituées des évaluations certificatives en cours de formation comptent pour une part de trente pour cent (30 %) de la note moyenne en vue de l'obtention du diplôme ;
- les notes non coefficientées du **contrôle continu (CC)**, constituées par les évaluations non certificatives pendant la formation, attribuées par les professeurs et renseignées dans le bulletin scolaire, comptent pour une part de dix pour cent (10 %) de la note moyenne en vue de l'obtention du diplôme.

1.2 Les candidats en situation de handicap

Il convient de s'assurer qu'il est proposé à tout candidat en situation de handicap des conditions de travail de nature à garantir l'égalité d'accès à la formation et à l'évaluation entre les candidats. Ainsi l'application aux épreuves du CCF de l'ensemble des aménagements validés par l'autorité académique doit se faire dans les mêmes dispositions que pour les épreuves ponctuelles terminales et anticipées. Les évaluations en contrôle continu (CC) seront adaptées pour tenir compte, le cas échéant, des aménagements prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap (plan d'action personnalisé (PAP), plan personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement individualisé (PAI), plan personnalisé de réussite éducative (PPRE)...).

1.3 En cas de redoublement ou d'interruption de scolarité

Les élèves redoublant la classe de terminale ou connaissant une interruption de leur scolarité après un échec à l'examen, conservent les notes des CCF, ainsi que les notes du contrôle continu de la classe de première du cycle de formation de la dernière session d'examen passée.

2. La composition de la note de contrôle continu (CC) pour le baccalauréat technologique série STAV

2.1 Cas général

La note de contrôle continu (CC) (aussi dénommée « note de bulletin ») est une moyenne non coefficientée constituée à partir des moyennes annuelles des résultats des élèves en contrôle continu (CC). Elle est établie à partir :

- des moyennes annuelles des enseignements (obligatoires et optionnels) suivis par l'élève, attribuées par les enseignants intervenant habituellement en classe de première, **et**
- des moyennes annuelles des enseignements (obligatoires et optionnels) suivis par l'élève, attribuées par les enseignants intervenant habituellement en classe terminale.

Les moyennes annuelles de contrôle continu (CC) sont arrêtées au cours des conseils de classe du troisième trimestre (ou du second semestre) de la classe de première et de la classe terminale par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les notes obtenues en CCF par l'élève ne doivent pas être prises en compte pour le calcul des moyennes annuelles de contrôle continu (CC).

La moyenne annuelle de contrôle continu (CC) de chaque enseignement, est celle qui figurera dans le bulletin scolaire de l'élève, quels que soient le nombre et la nature des évaluations prises en compte.

La liste des enseignements à prendre en compte pour le calcul des moyennes annuelles de contrôle continu (CC) est présentée dans l'annexe 1 de la présente note de service.

La moyenne annuelle arrêtée par l'équipe pédagogique sera reportée sur le bulletin scolaire du troisième trimestre (ou du second semestre) de chaque année du cycle.

La note remontée dans l'application INDEXA2 correspond à la moyenne des notes de contrôle continu arrêtées à l'issue de la classe de première et à l'issue de la classe de terminale. Elle sera saisie et remontée dans l'application INDEXA2 entre le 1^{er} et 31 mai de l'année de terminale, dans le même cadre que la remontée des notes du CCF.

2.2 Cas des sections européennes et des disciplines non linguistiques

Les évaluations des enseignements spécifiques suivis dans le cadre d'une section européenne et notamment dans le cadre d'une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante sont pris en compte dans l'évaluation chiffrée annuelle de contrôle continu de l'élève, que celui-ci suive un ou deux enseignements optionnels par ailleurs.

2.3 Cas des évaluations de contrôle continu incomplètes

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une note de contrôle continu (CC) annuelle pour un ou plusieurs enseignements obligatoires ou optionnels en classe de première ou en classe de terminale, la note de contrôle continu, après autorisation de l'autorité académique, n'en tiendra pas compte et sera calculée uniquement à partir des notes des autres enseignements.

Pour les candidats ajournés qui repassent l'examen en modalité hors CCF, ils perdent le bénéfice de la note de contrôle continu (CC).

3. Le contrôle en cours de formation (CCF)

3.1 Cas général

Les évaluations certificatives en cours de formation sont précisées dans la note de service relative aux épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV) à compter de la session 2021.

La liste des enseignements évalués en CCF est présentée en annexe 2 de la présente note de service.

Les évaluations certificatives en cours de formation (CCF) se répartissent sur l'ensemble du cycle pour chaque enseignement concerné.

Les évaluations certificatives en cours de formation sont conçues, mises en œuvre dans les conditions réglementairement définies et corrigées par les enseignants de l'équipe pédagogique intervenant dans la préparation au diplôme, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les résultats des épreuves certificatives en cours de formation, sont communiqués par l'établissement aux candidats. Les notes obtenues sont saisies et remontées dans l'application INDEXA 2 entre le 1^{er} et le 31 mai de la classe de terminale.

3.2 Cas des candidats en modalité hors CCF

Les candidats non scolarisés, les candidats inscrits au Centre National de promotion rurale (CNPR) et les candidats scolarisés en modalité hors CCF sont, à la fin de l'année du cycle terminal, convoqués par l'autorité académique à des épreuves ponctuelles terminales supplémentaires par rapport aux candidats en CCF, portant sur les enseignements du contrôle en cours de formation (CCF).

Les candidats non scolarisés ne font pas valoir de note de contrôle continu. Ainsi la note moyenne obtenue à ces épreuves compte pour quarante pour cent (40%) de la note moyenne en vue de l'obtention du diplôme.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE 1

Baccalauréat technologique série

« sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Enseignements pris en compte pour l'établissement

de la note du contrôle continu (CC)

Classe de première

Enseignements communs	Moyennes des notes CC
Français	
Education socioculturelle	
Histoire-géographie	
Enseignement moral et civique (EMC)	
Langue vivante A	
Langue vivante B	
Mathématiques	
Technologies de l'informatique et du multimédia (TIM)	
Education physique et sportive	
Enseignement de spécialité	
Gestion des ressources et de l'alimentation	
<i>Biologie-écologie</i>	
<i>Physique-chimie</i>	
<i>Sciences et techniques des équipements</i>	
<i>Sciences et techniques de l'agronomie</i>	
Territoires et sociétés	
<i>Education socioculturelle</i>	
<i>Sciences économiques sociales et de gestion</i>	
Technologie	
Enseignements optionnels et autres	
Enseignement optionnel 1 (libellé)	
Enseignement optionnel 2 (libellé)	
Unité facultative Engagement citoyen	
Section européenne	

La moyenne du contrôle continu de première correspond au rapport de la somme des notes moyennes divisée par le nombre de notes moyennes du contrôle continu.

Baccalauréat technologique série

« sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Enseignements pris en compte pour l'élaboration
de la note du contrôle continu (CC)

Classe terminale

Enseignements communs	Moyennes des notes CC
Philosophie	
Education socioculturelle	
Histoire-géographie	
EMC	
Langue vivante A	
Langue vivante B	
Mathématiques	
Education physique et sportive	
Enseignement de spécialité	
Gestion des ressources et de l'alimentation	
<i>Biologie-écologie</i>	
<i>Physique-chimie</i>	
<i>Sciences et techniques des équipements</i>	
<i>Sciences et techniques de l'agronomie</i>	
Territoires et technologie	
<i>Sciences économiques sociales et de gestion</i>	
<i>Domaine technologique : (libellé)</i>	
Enseignements optionnels et autres	
Enseignement optionnel 1 : <i>(libellé)</i>	
Enseignement optionnel 2 : <i>(libellé)</i>	
Unité facultative Engagement citoyen	
Section européenne	

ANNEXE 2

Baccalauréat technologique série

« sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV)

Enseignements pris en compte pour les épreuves

certificatives en cours de formation (CCF)

Enseignements communs
Histoire-géographie
Éducation socioculturelle
Langue vivante A
Langue vivante B
Mathématiques
Technologies de l'informatique et du Multimédia (TIM)
Éducation physique et sportive
Enseignements de spécialité
Gestion des ressources et de l'alimentation : physique-chimie
Territoires et sociétés
Technologie